

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21-01-2021**

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine  
Était absent(s) excusé(s) : ROCHE Daniel (pouvoir à Christine COTTIN) - BRUN Cyril

PESENTI Florence a été désignée comme secrétaire de séance.

**Séance du conseil municipal du 10/12/2020**

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

**Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil**

**Virement de crédit opéré depuis le chapitre 22 « Dépenses imprévues »**

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit ;  
CONSIDERANT que le compte 165 dépenses comporte un dépassement de 51 € au 31/12/2020 ;

**D E C I D E**

**Article 1** : d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues" du budget principal :

Compte 022 = - 51 €

Compte 165 = + 51 €

**Article 2** : de rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités ;

**Article 3** - La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**Article 4** : M. le Trésorier de La Chapelle en Vercors est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Acquisition propriété plateau de Beure - Plan de financement et demande de subventions**

M. le Maire informe l'assemblée de la vente par Mme CHOVIN Roberte de sa propriété située sur le plateau de Beure.

Juchée sur les Hauts Plateaux du Vercors, cette propriété de 215 hectares environ d'un seul tènement se situe en haut d'une combe appelée « Combe Male » dans la montagne de Beure La propriété se caractérise par des reliefs tantôt en pentes douces, voire plats, composés essentiellement de landes et de prairies, tantôt en pentes plus abruptes, où la végétation est plus dense. Au total, on compte environ 150 ha de landes et 65 ha de bois.

La propriété comprend également une petite bergerie d'environ 50 m<sup>2</sup> et un impluvium situé non loin de cette bergerie, d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Pour partie dans la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors (47 hectares), elle peut être identifiée comme le trait d'union entre les hauts plateaux et la station de ski du Col de Rousset.

Pour renforcer cette dimension intermédiaire la commune a pour objectif la mise en place un Espace Naturel Sensible local en concertation avec le Département de la Drôme.

De par sa situation géographique, elle se retrouve au carrefour de plusieurs enjeux :

**Environnemental** :

- La propriété est située pour une partie importante sur le bassin d'alimentation du captage d'eau du Trou de l'Aygue qui est le principal captage d'eau potable pour les communes de Saint Agnan en Vercors et La Chapelle en Vercors.

- Sas d'entrée unique sur la Réserve naturelle des hautes Plateaux du Vercors par le Col de Rousset.
- Faune sauvage caractéristique des Hauts Plateaux présente sur les lieux.

Pastoral :

- L'essentiel de cette activité emblématique et historique se trouve entre cette parcelle et des parcelles appartenant au département de l'Isère qui jouxtent cette propriété. Un diagnostic pastoral réalisé en 1999 dans le cadre des politiques menées par le PNR du Vercors, retrace les enjeux et pratiques attachées à cet alpage.

Touristique :

- Le haut de cette parcelle est le principal lieu de passage entre les hauts plateaux et le Col de Rousset pour toutes les formes d'itinérances selon les saisons : à cheval, à dos d'âne, à pieds, pour la Grande Traversée du Vercors et pour le ski de randonnée. La propriété est traversée par le GR 93 qui constitue un des accès les plus fréquentés vers les hauts plateaux, été comme hiver.
- En tant qu'espace de transition entre le Col de Rousset et la Réserve naturelle, il y a sur cette zone un véritable enjeu de sensibilisation et d'accueil des publics. Il existe également un sentier remontant le fond de vallon depuis le hameau de Rousset, qui connaît une fréquentation moindre mais non négligeable.
- Domaine skiable de la station du Col de Rousset à proximité

Economique :

- Exploitations forestières

La SAFER a pu, depuis fin août, prendre un mandat de 6 mois pour rechercher un acquéreur potentiel. Le montant de cette transaction est estimé à 300 K€ + frais. Face aux enjeux la commune souhaite être acquéreur en y prenant toute sa place car elle représente un enjeu stratégique essentiel.

Compte tenu des délais impartis, la commune a déposé sa candidature auprès de la SAFER (qui a, depuis fin août 2020, un mandat de 6 mois pour rechercher un acquéreur) pour l'acquisition de cette propriété mais ne peut la faire sans le concours technique et financier d'autres partenaires institutionnels.

Plan de financement prévisionnel :	Acquisition et frais de la propriété :	340.000 €
	Subvention Conseil Général Drôme 50 % :	170.000 €
	Etat plan de relance 30 % :	102.000 €
	Appel à projet « Restauration écologique et aires protégées »	
	Participation communale 20 % :	68.000 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le principe d'acquisition de cette propriété. Celle-ci sera inscrite au compte 2117 du budget 2021 pour un montant de 300.000 € + 40.000 € de frais soit une dépense totale de 340.000 €.
- ⇒ Approuve le principe de la création d'un Espace Naturel Sensible local
- ⇒ Demande à M. le Maire de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme afin d'obtenir une aide à hauteur de 50 % du projet global.
- ⇒ Demande à M. le Maire de solliciter le PNR Vercors afin d'obtenir une aide de l'Etat par le biais du plan de relance - Appel à projet « Restauration écologique et aires protégées » à hauteur de 30 % du projet global.
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

## **Syndicat Mixte d'Aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle**

### **Nouveaux statuts**

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Comité Syndical Mixte d'Aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle a approuvé la révision de ses statuts, portant principalement sur la composition des membres du Comité Syndical et les compétences qui lui sont dévolues. Les statuts ont donc été actualisés.

Les collectivités membres du Syndicat sont appelées à se prononcer sur la modification de ces statuts dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle du 30/11/2020 relative à la révision des statuts,

- ⇒ Accepte la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle,
- ⇒ Approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle joints en annexe,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

### **Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : 372.931 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93.232 € (< 25% x 372.931 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## Questions diverses

### Horaires d'ouverture au public des bureaux

Pour information Jacques ARMAND confirme aux membres présents que les horaires d'ouverture au public ont été modifiés afin de permettre un travail moins découpé (entre accueil, téléphone et gestion des dossiers) aux agents.

Ouverture agence postale et mairie : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h.

### Engins de déneigements et véhicules techniques

Pascal BRUNET informe que le parc du matériel est assez vétuste en ce qui concerne le camion et le chasse neige. Les pannes se succèdent. Une réflexion doit être menée à ce sujet dans les meilleurs délais.

### Groupe scolaire – RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Florence PESENTI fait un petit résumé de l'évolution du projet de RPI entre les communes de La Chapelle et St Agnan. L'Inspection d'Académie souhaite mettre en place ce nouveau fonctionnement pour la rentrée scolaire de septembre 2021, 2022 à défaut.

Les classes seraient réparties entre les 2 communes sans restriction d'effectif dans les enseignants. Ce fonctionnement permettrait de réduire le nombre de niveaux par classes. La commune de La Chapelle est favorable à ce fonctionnement au plus tôt car les effectifs par classes sont élevés.

Une interrogation se pose en ce qui concerne le transport scolaire des élèves. Les élus de chaque commune sont chargés de s'informer auprès de la Région à ce sujet.

### Appartement 1<sup>er</sup> étage bâtiment de la mairie

Ce logement a été libéré au 1<sup>er</sup> janvier. De nombreux travaux doivent être réalisés comme les peintures, les sols, la salle de bain et les velux. Une décision est à prendre urgemment car ce logement est reloué à compter du 15 avril.

Séance terminée à 16h15.